

CATALOGUE DES ACTEURS LOCAUX



SOMMAIRE

INSTITUTIONNELS

FIPHFP
DREETS
PFRH
PRITH

RECONNAISSANCE

MDPH

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Cap Emploi
Comète France
CDG
CRP
Médecine agréée et instances médicales
RHM

FORMATION

ANFH
CNFPT
CFA

RECRUTEMENT

Cap Emploi
Pôle Emploi
Missions Locales
EA
ESAT

EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES

Inclu'Pro
Etudes ergonomiques
PAS
Dispositif Emploi Accompagné

ACCÈS À L'EMPLOI

DU DROIT COMMUN AU SPÉCIFIQUE

EMPLOI ACCOMPAGNÉ

PAS / Etudes ergonomiques

INCLU'PRO

MANAGER / ÉQUIPE /
RH / CH / CMC / CDG / RHM

MÉDECINE DE PRÉVENTION

EA / ESAT

ESRP / CENTRES COMÈTES / FAGERH

OF / CFA / CFAS / UNIVERSITÉS

PÔLE EMPLOI / CAP EMPLOI / MISSIONS LOCALES

SOURCING

BILAN/ORIENTATION

FORMATION

CONSOLIDATION

ARRÊT DE TRAVAIL

PRÉ-REPRISE

REPRISE

MAINTIEN

MAINTIEN À L'EMPLOI

DU DROIT COMMUN AU SPÉCIFIQUE

EMPLOI ACCOMPAGNÉ

PAS

CENTRES COMÈTE FRANCE

ESAT

INCLU'PRO / Etudes ergonomique

MDPH

CAP EMPLOI (MAINTIEN)

MANAGER / ÉQUIPE / RH / CH / CMC / MÉDECINE DE PRÉVENTION / CDG / RHM

DÉTECTION SIGNALEMENT ÉTAT DES LIEUX PRISE EN CHARGE SUIVI

ARRÊT DE TRAVAIL PRÉ-REPRISE REPRISE MAINTIEN



INSTITUTIONNELS

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publiques (FIPHFP)

Le FIPHFP est un établissement public qui favorise le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des BOE au sein des trois versants de la fonction publique, et recouvre les contributions financières versées par les employeurs publics soumis à l'OETH.

Présentation et missions

Le FIPHFP a été créé par l'article 36 de la loi du 11 février 2005. Il a pour mission de « favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques, ainsi que la formation et l'information des agents en prise avec elles ».

Le FIPHFP est l'organisme collecteur des contributions des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Le fonds finance par ailleurs des aides destinées à favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le FIPHFP est doté d'un comité national qui définit les orientations générales du fonds. Il est composé de représentants des employeurs, des personnels et des personnes handicapées. Dans chaque région, un comité local gère les questions relatives au fonctionnement du fonds à l'échelon régional. Composé de vingt membres, chaque comité local est présidé par le préfet de région ou son représentant.

Les principales missions du FIPHFP sont :

- Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap : le FIPHFP aide l'employeur en amont du recrutement et une fois la personne en poste en finançant son accueil, l'aménagement de son poste de travail et les formations complémentaires éventuelles.
- Intervenir dans le processus de maintien dans l'emploi : l'accompagnement du FIPHFP peut prendre la forme de versements d'aides financières, de mise à disposition de compétences d'organismes partenaires et/ou de diffusion d'informations.
- Favoriser l'insertion et le parcours professionnel par la formation : il s'agit de mettre en place des parcours de formation spécifiques, d'adapter la formation au handicap ou encore de développer la formation professionnelle.

Contact:

Isabelle CHAVOT

Directrice Territorial Handicap en Hauts-de-France



*Retour au
sommaire*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Présentation et missions

La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est votre interlocuteur unique, au niveau régional, pour toute question concernant :

- la politique du travail et l'inspection du travail ;
- le contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales et la protection des consommateurs ;
- le développement des filières et l'accompagnement des entreprises, les mutations économiques, la compétitivité et la sauvegarde des entreprises ;
- la politique de l'emploi (accès et retour dans l'emploi, développement de l'emploi et des compétences, formation professionnelle) ;
- les politiques de cohésion sociale (protection des personnes vulnérables, lutte contre les exclusions, hébergement) ;
- les actions sociales et économiques de la politique de la ville (dans certains régions, cette mission est exercée par le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) ;
- le contrôle et l'inspection des établissements et services sociaux ;
- la formation et la certification des professions sociales et de santé non médicales ;
- l'insertion sociale et professionnelle.

Au niveau départemental, la DREETS pilote anime et coordonne les politiques publiques qui lui sont confiées et qui sont mises en œuvre par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), les directions départementales de la protection des populations (DDPP) et les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP).

Les DDETS et DDETS-PP sont compétentes en matière de travail, d'entreprise, d'emploi, et de cohésion sociale. La DDETS-PP se distingue par des compétences supplémentaires en matière de consommation, de concurrence, de répression des fraudes, de métrologie, de sécurité alimentaire, d'environnement, de santé et de bien-être animal.

Contact:

<https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr/Nos-coordonnees-et-acces>



*Retour au
sommaire*

Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)

Présentation et missions

La plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) accompagne les services en région dans la mise en œuvre de leurs politiques RH. Elle facilite le rapprochement des pratiques et savoir-faire des trois versants de la fonction publique et œuvre avec les employeurs publics à renforcer l'attractivité dans la région.

Pour ce faire, la PFRH agit à différents niveaux :

- **Accompagnement des acteurs RH** : responsables RH, conseillers en évolution professionnelle, référents formation

Grâce à son approche réseau, la PFRH favorise les échanges entre pairs, la mise en commun d'outils et la professionnalisation des acteurs de l'accompagnement individuel. Elle permet également une vision consolidée du marché local de l'emploi public et des besoins en compétences qui y sont associés.

- **Accompagnement des structures**

La PFRH accompagne les services dans toutes les problématiques liées à l'organisation du travail : conduite du changement, nouveaux collectifs de travail, projet de services, dysfonctionnements récurrents... En proposant aux services des diagnostics organisationnels ou de maturité, la conseillère en organisation du travail est à même d'établir des préconisations adaptées pour déployer des plans d'actions personnalisés et opérationnels.

- **Accompagnement des porteurs de projet**

La PFRH met à disposition son expertise pour accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches : appel à projet, fonds interministériels, rédaction de cahier des charges en conduite du changement, etc.

- **Développement des compétences**

Grâce au réseau des responsables de formation en région, la PFRH répond aux besoins locaux de formation notamment grâce au plan régional interministériel de formation. Elle permet aussi la professionnalisation des acteurs de la formation et la modernisation des dispositifs pédagogiques (e-learning, hybridation...).

- **Action sociale interministérielle**

La PFRH assure la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle à destination des agents de l'État actifs et pensionnés en région. En étroite collaboration avec la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS), elle propose et met en œuvre de nombreux services au bénéfice des agents : réservation de berceaux en crèche, dispositifs de logement temporaire et d'urgence, séjours découvertes, restauration collective interministérielle, activités sportives et culturelles... Elle adapte l'offre de prestation aux besoins locaux.

Contact :

12/14 rue Jean sans peur 59039 LILLE Cedex

plate-forme-rh@hauts-de-france.gouv.fr



*Retour au
sommaire*

Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH)

Présentation et missions

Le Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) coordonne les différents acteurs qui favorisent l'insertion professionnelle et l'emploi des travailleurs handicapés. Ce plan est présidé et animé par la DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités). Il a pour objectif l'amélioration de l'accès à la formation et à l'emploi, la sensibilisation des employeurs publics et privés et l'amplification du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la région des Hauts-de-France.

Il est à destination des travailleurs handicapés et plus généralement des personnes en situation de handicap.

Comment s'organise la gouvernance du PRITH ?

Le PRITH est animé par la DREETS. Il a vocation à permettre la concertation des acteurs amené à accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi. Le but du PRITH est donc de mettre en cohérence les différentes politiques (travail, emploi, orientation, formation professionnelle et accompagnement...). Il vise également à faciliter le pilotage des actions en faveur du public handicapé et à permettre une consultation élargie des acteurs quant aux besoins à couvrir.

Deux instances de pilotage :

Le comité de pilotage : il est présidé par le Préfet de Région, ou par délégation, la DREETS. Il réunit les signataires de l'Accord-Cadre du PRITH. D'autres institutions ou experts peuvent y être associés.

Le comité d'orientation : il associe les représentants de personnes handicapées et du milieu économique aux signataires.

Ensuite, trois comités de suivi déclinent les orientations définies par les comités de pilotage et d'orientation : un comité de suivi Stratégie, un comité de suivi Emploi Accompagné et un comité SPE/MDPH.

Contact :

<https://prith-hauts-de-france.org/>



*Retour au
sommaire*



RECONNAISSANCE

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

La MDPH accueille, informe, accompagne et conseille des personnes en situation de handicap et leurs proches, et leur attribue des droits

Présentation et missions

Créée par la loi du 11 février 2005, la MDPH est le guichet unique d'accès aux droits et aux prestations mobilisables par les personnes en situation de handicap. Présente dans chaque département, elle travaille en partenariat avec le conseil départemental, les représentants des organismes d'assurance maladie et d'allocation familiale ainsi que des représentants de personnes handicapées.

Les principales missions de la MDPH sont :

- L'accueil et information des usagers et la réception des demandes
- La coordination des différents intervenants :
- Le traitement de différentes demandes de prestations (AAH, PCH, cartes de transport...).
- Le traitement des demandes de RQTH
- La conciliation interne et le traitement amiable des litiges : les personnes handicapées disposent de recours à l'encontre des décisions de la CDAPH qui ne leur donne pas satisfaction. Sans préjudice de ces voies de recours, lorsqu'une personne handicapée, ses parents si elle est mineure, ou son représentant légal estiment qu'une décision de la CDAPH méconnaît ses droits, ils peuvent demander l'intervention d'une personne qualifiée chargée de proposer des mesures de conciliation.



*Retour au
Sommaire*

Contacts:

MDPH de la Somme (80)

Centre Administratif Départemental Simone Veil
49 boulevard de Châteaudun 80026 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 97 24 10
<https://mdph.somme.fr/contactez-nous/>

MDPH de l'Oise (60)

1 rue des Filatures 60000 Beauvais
Tél : 0800 894 421
mdph.contact@oise.fr

MDPH de l'Aisne (02)

28 rue Fernand Christ 02000 LAON
Tél : 03 23 24 89 89
mdph@aisne.fr

MDPH du Nord (59)

https://mdph.lenord.fr/site/ed_50873/contact

MDPH du Pas-de-Calais (62)

9 Rue Willy Brandt 62000 Arras
Tél : 03 21 21 84 00
mdph62@mdph62.fr



*Retour au
sommaire*



MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Cap emploi

Cap emploi est l'interlocuteur spécialisé pour accompagner les demandeurs d'emploi en situation de handicap vers l'emploi et les salariés/agents handicapés dans l'emploi.

Présentation et missions

Les cap emploi proposent les services suivants aux personnes handicapées :

- L'accueil
- L'information et le conseil des personnes en situation de handicap en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail dans un projet d'évolution professionnelle construit par et avec le travailleur handicapé ou dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé
- L'élaboration et la mise en œuvre avec la personne d'un projet de formation
- Le soutien dans la recherche d'emploi : mise à disposition d'offres d'emploi, entraînement à la rédaction de lettres de motivation et à l'entretien d'embauche
- La facilitation de la prise de fonction et l'adaptation au poste de travail.

Les cap emploi proposent les services suivants aux employeurs :

- L'information sur l'obligation d'emploi de personnes handicapées, sur les aides financières et services mobilisables
- L'information, le conseil et l'accompagnement en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail
- L'information, le conseil, l'accompagnement des employeurs et des travailleurs indépendants en vue d'un maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap
- L'information, le conseil et l'accompagnement dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé, ou un projet d'évolution professionnelle
- L'identification des postes accessibles et la définition d'un processus de recrutement adapté
- La présentation de candidatures ciblées et l'accompagnement lors de la présélection des candidats
- La mise en place de conditions d'accueil adaptées au nouveau collaborateur.



*Retour au
sommaire*

Contacts:

Cap emploi de la Somme

Bâtiment CERCIS - Allée de la Pépinière
Centre Oasis - Dury - 80 044 Amiens Cedex 1
Tél : 03 22 89 00 99
accueil@capemploi80.com

Cap emploi de l'Oise

7 Rue des Tanneurs
60000 Beauvais
Tél : 03 44 06 01 00
info@capemploi60.org

Cap emploi de l'Aisne

83 Boulevard Jean Bouin
02100 Saint-Quentin
Tél : 03 23 08 40 20
contact@aasimh.fr

Cap emploi - Lille Métropole Douaisis

23 Chemin du Moulin Delmar
59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX
Tél : 03 59 31 81 00
contact@emploi-et-handicap.fr

Cap emploi - Flandres Littoral

547 Route du Pont
59495 LEFFRINCKOUCKE
Tél : 03 28 63 75 20
contact@capemploiflandres-littoral.com

Cap emploi - Grand-Hainaut

12 Boulevard Froissart
59300 Valenciennes
Tél : 03 27 79 79 88
a.ferrai@cap-emploi-59v.fr

Cap Emploi - Pas-de-Calais Centre

910 rue Commios
62223 Saint Laurent blangy
Tél : 03 21 21 36 80
contact@capemploipasdecalaiscentre.com



*Retour au
sommaire*

Comète France

L'association Comète France œuvre pour le maintien d'une dynamique d'insertion sociale et professionnelle, pour, autour et avec, les personnes hospitalisées dans les établissements sanitaires du réseau.

Présentation et missions

L'action de Comète France vise à développer des stratégies précoces d'insertion sociale et professionnelle permettant de construire, dès l'entrée de la personne dans un établissement ou service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), spécialisé en médecine Physique et de Réadaptation (MPR) et avec sa participation volontaire et active, un projet de vie, incluant obligatoirement une dimension professionnelle, qui pourra se concrétiser le plus rapidement possible après sa sortie de l'établissement sanitaire.

L'association s'adresse aux patients hospitalisés dans les établissements adhérents et pour lesquels la pathologie (liée à la survenue d'un accident, d'une maladie ou à son aggravation) remet en cause le retour à l'emploi, en milieu ordinaire de travail. Ces personnes souffrent majoritairement de déficiences motrices et psychomotrices lourdes et/ou complexes (atteintes médullaires, cérébrales, ostéo-myo-articulaires, pathologies rachidiennes...).

Pendant l'hospitalisation, les patients construisent, avec l'appui de l'équipe Comète France, un projet professionnel (maintien dans l'emploi, entrée en formation ou reprise d'études) qui prend en compte l'ensemble de l'environnement (permis de conduire adapté, aménagement du logement, aides techniques, humaines...). L'objectif est de potentialiser la motivation de la personne en mettant à profit le temps d'hospitalisation pour élaborer et mettre en œuvre un projet de vie cohérent.

L'équipe Comète France regroupe des compétences médicales et paramédicales (médecin de MPR, ergonome, ergothérapeute, psychologue du travail, assistant de service social...).

Contact:

Comète France

14 rue Colbert 56100 LORIENT

Tél : 02 97 35 08 28

direction@cometefrance.com



*Retour au
Sommaire*

Etablissements partenaires en Hauts-de-France

CRF Saint-Lazare

14 rue Pierre et Marie Curie
60000 BEAUVAIS
Tél : 03 44 89 74 89
crf-beauvais@wanadoo.fr

CRF CMPR Jacques Calvé

72 esplanade Parmentier
62600 BERCK-SUR-MER
Tél : 03 21 89 20 20

CRF Sainte-Barbe

4 rue d'Artois
62740 FOUQUIERES-LES-LENS / ARRAS
Tél : 03 21 08 98 00

CRF Centre L'Espoir

25 pavé du Moulin
59260 LILLE HELLEMNES
Tél : 03 20 05 85 00

Hôpital Swynghedauw

2 avenue Oscar Lambret
59037 LILLE
Tél : 03 20 44 59 62

Centre Clair Séjour

65 rue de Neuve Eglise
59270 LILLE BAILLEUL
Tél : 03 28 43 49 00



*Retour au
sommaire*

Centre de Gestion (CDG)

Les centres de gestion accompagnent les employeurs publics dans le développement de leurs politiques RH.

Les missions spécifiques en lien avec le handicap :

L'accompagnement de la politique de handicap se fait à plusieurs niveaux :

- Le conseil méthodologique auprès des DRH en matière de politique de recrutement, d'insertion, de reclassement des travailleurs handicapés.
- Le conseil méthodologique et l'accompagnement au déploiement d'une politique d'apprentissage en faveur des personnes en situation de handicap.
- La mise à disposition d'outils de communication.
- L'organisation d'actions de sensibilisation dans les collectivités/établissements au profit des acteurs RH et santé au travail, membres des CT et CHSCT, encadrement, agents.
- L'organisation de réunions thématiques au profit des DGS, des DRH, des gestionnaires ressources humaines, des services de médecine préventive, des acteurs de la prévention des risques, des assistant(e)s sociaux, des psychologues du travail.
- Le conseil et l'aide technique sur les fonds du FIPHFP (périmètre d'intervention, saisie des aides sur la plateforme...).

S'agissant du maintien dans l'emploi, un bouquet de services pouvant être mobilisés à la carte est proposé en fonction des problématiques individuelles ou collectives rencontrées par les employeurs publics territoriaux, tels que :

- L'expertise et le conseil opérationnels autour du maintien dans l'emploi et du reclassement (questions statutaires, ressources humaines, techniques...)
- La mise en place d'actions pour accompagner la personne dans sa gestion individuelle du maintien dans l'emploi ou du reclassement (étude de situation individuelle, étude ergonomique d'aménagement de poste, accompagnement social, bilan et accompagnements professionnels adaptés...)
- L'accompagnement de l'agent et des équipes concernés.



*Retour au
Sommaire*



Contacts:

CDG de la Somme (80)

32 rue Lavalard - CS 12604 - 80026 AMIENS cedex 1

Tél : 03 22 91 05 19

CDG de l'Oise (60)

2 rue Jean Monnet PAE du Tilloy - BP 20807 60008 BEAUVAIS CEDEX

Tél : 03 44 06 22 60

CDG de l'Aisne (02)

14 Rue Lucien Quittelier 02300 CHAUNY

Tél : 03 23 52 01 52

CDG du Nord (59)

14 rue Jeanne maillotte CS 71222 59013 Lille Cedex

Tél : 03 59 56 88 00

CDG du Pas-de-Calais (62)

Allée du Château - LABUISSIERE - BP 67 62702 BRUAY-LA-BUISSIERE Cedex

Tél : 03 21 52 99 50



*Retour au
Sommaire*



Centre de rééducation professionnelle (CRP)

Les Centres de rééducation professionnelle (CRP) sont des établissements médico- sociaux qui accueillent des personnes handicapées orientées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et leur dispensent une formation qualifiante en vue de leur reclassement professionnel.

Présentation et missions

Les CRP visent le retour à l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire grâce à l'acquisition de nouvelles compétences. Les agents de la fonction publique ont un accès au CRP pour réaliser leur reclassement.

Les CRP dispensent des formations qui peuvent être de trois ordres :

- Des formations de pré-orientation, dont l'objectif est d'aider à élaborer le projet professionnel de la personne. Les établissements accueillent sur une période de huit à douze semaines les travailleurs handicapés dont l'orientation présente des difficultés particulières qui n'ont pu être résolues par la MDPH. Il s'agit d'élaborer ou de confirmer un projet professionnel personnalisé à partir d'un bilan dynamique incluant l'évaluation d'aptitudes et de capacités et une mise à l'épreuve d'un projet en situation professionnelle.
- Des formations préparatoires, dont le suivi est préalable à l'acquisition de nouvelles compétences. Une action de formation préparatoire constitue une étape intermédiaire entre une action spécifique de bilan d'orientation socioprofessionnelle et une formation qualifiante ou une recherche directe d'emploi (si la personne possède déjà les compétences requises pour l'emploi visé et qu'elle a besoin d'une redynamisation avec une actualisation des connaissances).
- Des formations qualifiantes : 200 formations qualifiantes du niveau BEP/CAP au niveau bac+2 sont proposées dans 24 secteurs d'activité
- Le coût de la formation, de même que les frais de séjour du stagiaire sont pris en charge par l'assurance maladie.



*Retour au
sommaire*

Contacts:

CRP Lille

3 rue du docteur Charcot 59000 Lille

Tél : 03 20 10 43 60

centrelillois.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr

<https://www.c-l-r-p.com/index.php>

EPNAK ESRP ROUBAIX

35 Rue du Général Sarrail, 59100 Roubaix

Tél : 03 20 73 76 67

<https://formation.epnak.org/roubaix/>

CRP La Molière

9-21 boulevard de Paris 62600 Berck

Tél : 03 21 89 07 07

contact@crplamolliere.fr

<https://www.crplamolliere.fr/>

CRP Le Belloy

51 Rue de Belloy 60860 Saint-Omer-en-Chaussée

Tél : 03 44 84 60 11

<https://btprms.probtp.com/accueil/crp/le-belloy/centre-de-readaptation.html>



*Retour au
Sommaire*



Médecine agréée et instances médicales

La médecine statutaire est assurée par des médecins agréés désignés par l'administration pour assurer les examens relatifs à l'aptitude des personnes à exercer des emplois publics.

Présentation et missions

Les médecins agréés se prononcent après examen médical notamment à l'embauche, sur l'aptitude aux fonctions et à l'emploi public envisagé et non pas précisément au poste.

La médecine statutaire réalise également les examens relatifs aux visites de titularisation et les examens médicaux, expertises et contre-visites dans le cadre des congés statutaires : congés ordinaires de maladie ou renouvellement de congés maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée, accidents de service, maladies professionnelles. Le médecin agréé rend également son avis dans le cadre de réintégration, de la mise en disponibilité, du reclassement professionnel, de l'expertise pour la détermination des taux d'ATI, etc.

Contacts:

[Liste des médecins agréées en Hauts-de-France](#)



*Retour au
sommaire*

Référente Handicap Mutualisée - Fonction Publique Hospitalière Hauts-de-France (RHM)

Présentation et missions

Dans le cadre d'un partenariat, le FIPHFP et la Fédération Hospitalière de France en Hauts-de-France proposent une offre de service pour accompagner les établissements de la Fonction publique hospitalière dans la gestion de l'insertion et du maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap. Karine DELANNOY est la personne-ressource à disposition des établissements de notre région pour :

- Appuyer les établissements dans la construction et le suivi d'une politique handicap ;
- Assurer l'accompagnement et / ou structurer le parcours des agents en situation de handicap à la demande des établissements de moins de 500 agents ;
- Aider à la mise en place d'actions de formation ou de communication ;
- Aider les établissements à mobiliser la plateforme des interventions et aides du FIPHFP ;
- Mettre en place des formations / informations collectives sur la déclaration annuelle ;
- Créer des outils et procédures permettant de capitaliser les bonnes pratiques ;
- Développer et animer un réseau de référents handicap de la Fonction publique hospitalière

Le poste de Réfèrent Handicap Mutualisé est porté par l'EHPAD intercommunal des Flandres Intérieures, membre du CGMS Grand Lille.

Contact:

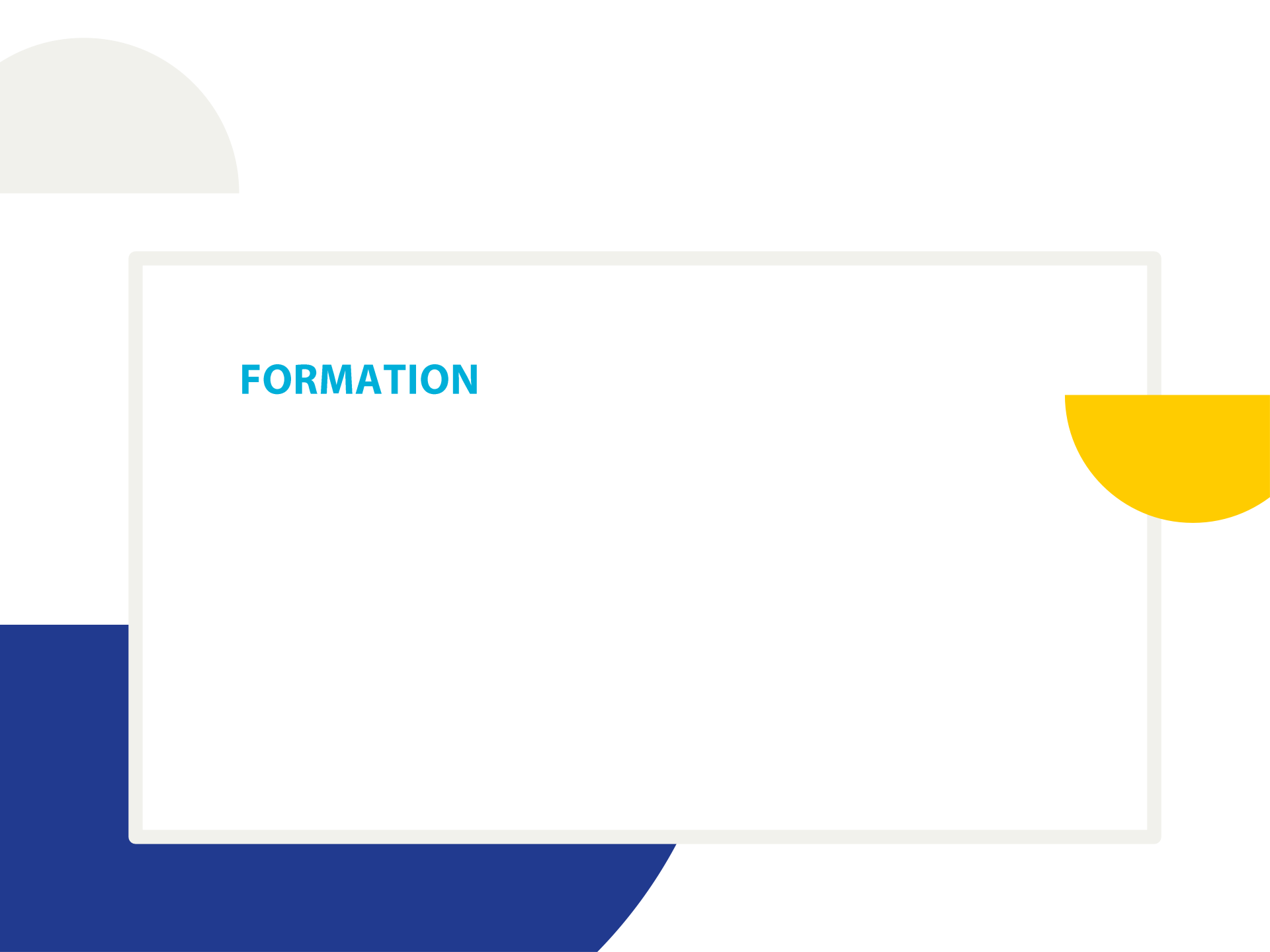
Karine DELANNOY

Tél : 06 43 71 25 37

rhm.fiphfp.fhf@gmail.com



*Retour au
sommaire*



FORMATION

Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH)

L'Anfh est l'organisme de formation de la fonction publique hospitalière. L'association collecte et gère les fonds consacrés à la formation de plus de 950 000 agents.

Présentation et missions

L'ANFH est l'organisme collecteur de fonds de formation pour la fonction publique hospitalière.

Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de la fonction publique hospitalière, l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) est agréée par le ministère de la santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement :

- du Plan de formation,
- des Congés de formation professionnelle (CFP), des congés pour Validation des acquis de l'expérience (VAE) et des congés pour Bilan de compétences (BC),
- des Etudes promotionnelles,
- du Développement professionnel continu médical (DPCM),
- et à la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT).

En complément de la gestion des fonds, l'ANFH propose à ses adhérents un ensemble de services pour les accompagner dans la gestion de la formation, des compétences et des métiers : veille réglementaire, informations, offre de formation, outils méthodologiques, supports de communication...

Reposant sur trois valeurs structurantes : paritarisme, solidarité et proximité

Les administrateurs bénévoles œuvrent au sein des instances nationales et des instances des 16 délégations régionales pour contribuer à l'égalité d'accès à la formation et le développement des compétences des agents employés par les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics, soit plus de 956 000 personnes exerçant environ deux cents métiers.

Contacts:

ANFH Somme, Aisne et Oise
<https://www.anfh.fr/picardie>

ANFH Nord et Pas-de-Calais
<https://www.anfh.fr/nord-pas-de-calais>



*Retour au
Sommaire*



Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Le CNFPT est l'acteur principal de la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales.

Présentation et missions

Le CNFPT est un établissement public paritaire déconcentré dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public.

Il a trois missions principales :

- La formation : Afin de donner les mêmes chances à tous les agents territoriaux de développer leurs compétences et de progresser dans leurs métiers, le CNFPT organise plusieurs types de formation.
- L'organisation de concours : le CNFPT a la charge de l'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois dits A+ : administrateurs, ingénieurs en chef, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques. Les autres concours et examens professionnels sont organisés par les centres départementaux de gestion.
- L'observation : le CNFPT a pour mission d'observer et d'anticiper les évolutions du service public territorial. Il garantit ainsi une formation et une offre de services adaptée aux agents, répondant aux besoins des employeurs.

Le CNFPT a affirmé, dans ses nouvelles orientations stratégiques, sa volonté d'accompagner les politiques publiques et prioritairement celle en faveur de l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le partenariat a ainsi pour objet de :

- Définir un programme d'actions visant à favoriser l'accès aux formations du CNFPT des agents territoriaux en situation de handicap ainsi que des personnels non territoriaux (personnels non territoriaux des maisons départementales des personnes handicapées, demandeurs d'emploi en situation de handicap...) ;
- Favoriser la formation et l'information des agents territoriaux susceptibles d'être en relation avec des personnes en situation de handicap.

Ce programme d'action est mis en œuvre par le CNFPT et à son initiative avec le soutien, notamment financier, du FIPHFP.

Contact :

<https://www.cnfpt.fr/>



*Retour au
sommaire*



Centre de formation d'apprentis (CFA)

Les Centres de formation d'apprentis (CFA) et les sections d'apprentissage appelées aussi unités de formation d'apprentis (UFA) sont des établissements de formation assurant un enseignement en alternance à des apprentis.

Présentation et missions

Les CFA offrent aux jeunes apprentis de 16 à 25 ans (sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap) une formation polyvalente ou spécialisée, complétée par une formation technologique et pratique, permettant d'acquérir un diplôme et une expérience professionnelle favorisant l'insertion professionnelle. Ce sont des centres de formation professionnelle.

Ils assurent également des formations continues à des adultes en collaboration ou non avec les Greta.

Les CFA proposent de très nombreuses formations diplômantes, du CAP au diplôme d'ingénieur, et forment des professionnels reconnus sur le marché du travail. Les cours, les enseignements et les examens dispensés sont les mêmes pour les apprentis que pour les élèves en cursus classique préparant un diplôme équivalent.

Un référent handicap dans 100% des CFA

Depuis le 1^{er} janvier 2019, chacun des 965 CFA en France a l'obligation de nommer un référent handicap. Son rôle est de favoriser les parcours auprès des jeunes en situation de handicap, de réussir leur apprentissage et ensuite d'accéder à un emploi dans les meilleures conditions.

Une fiche métier du référent handicap des CFA a été conçue pour asseoir cette mission et son déploiement, faciliter le recrutement et le management de ces référents mais également de favoriser le parcours auprès des jeunes.

La mise en accessibilité universelle des CFA

L'accessibilité universelle des CFA consiste à mettre les équipes en capacité d'accueillir et de former des personnes en situation de handicap, notamment avec l'appui du référent handicap.

Un référentiel d'accessibilité universel a été élaboré afin de guider les CFA dans cette démarche d'amélioration continue de l'inclusion des apprenants handicapés, de définir la politique d'accueil de ces publics et d'identifier les axes d'amélioration à prendre en compte.



*Retour au
sommaire*



RECRUTEMENT

Cap emploi

Cap emploi est l'interlocuteur spécialisé pour accompagner les demandeurs d'emploi en situation de handicap vers l'emploi et les salariés/agents handicapés dans l'emploi.

Présentation et missions

Les cap emploi proposent les services suivants aux personnes handicapées :

- L'accueil
- L'information et le conseil des personnes en situation de handicap en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail dans un projet d'évolution professionnelle construit par et avec le travailleur handicapé ou dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé
- L'élaboration et la mise en œuvre avec la personne d'un projet de formation
- Le soutien dans la recherche d'emploi : mise à disposition d'offres d'emploi, entraînement à la rédaction de lettres de motivation et à l'entretien d'embauche
- La facilitation de la prise de fonction et l'adaptation au poste de travail.

Les cap emploi proposent les services suivants aux employeurs :

- L'information sur l'obligation d'emploi de personnes handicapées, sur les aides financières et services mobilisables
- L'information, le conseil et l'accompagnement en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail
- L'information, le conseil, l'accompagnement des employeurs et des travailleurs indépendants en vue d'un maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap
- L'information, le conseil et l'accompagnement dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé, ou un projet d'évolution professionnelle
- L'identification des postes accessibles et la définition d'un processus de recrutement adapté
- La présentation de candidatures ciblées et l'accompagnement lors de la présélection des candidats
- La mise en place de conditions d'accueil adaptées au nouveau collaborateur.



*Retour au
sommaire*

Contacts:

Cap emploi de la Somme

Bâtiment CERCIS - Allée de la Pépinière
Centre Oasis - Dury - 80 044 Amiens Cedex 1
Tél : 03 22 89 00 99
accueil@capemploi80.com

Cap emploi de l'Oise

7 Rue des Tanneurs
60000 Beauvais
Tél : 03 44 15 66 66
accueil@capemploi60.org

Cap emploi de l'Aisne

83 Boulevard Jean Bouin
02100 Saint-Quentin
Tél : 03 23 08 40 20
contact@aasimh.fr

Cap emploi - Lille Métropole Douaisis

23 Chemin du Moulin Delmar
59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX
Tél : 03 59 31 81 00
contact@emploi-et-handicap.fr

Cap emploi - Flandres Littoral

547 Route du Pont
59495 LEFFRINCKOUCKE
Tél : 03 28 63 75 20
contact@capemploiflandres-littoral.com

Cap emploi - Grand-Hainaut

12 Boulevard Froissart
59300 Valenciennes
Tél : 03 27 79 79 88
a.ferrai@cap-emploi-59v.fr

Cap Emploi - Pas-de-Calais Centre

910 rue Commios
62223 Saint Laurent blangy
Tél : 03 21 21 36 80
contact@capemploipasdecalaiscentre.com



*Retour au
sommaire*

Pôle emploi

Pôle emploi est un établissement public à caractère administratif chargé de l'emploi en France.

Présentation et missions

Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle emploi s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

Pôle emploi est le premier acteur du marché de l'emploi en France. L'organisation s'appuie sur plus de 900 agences locales et 54 000 collaborateurs en vue d'atteindre 6 objectifs essentiels pour l'emploi :

- Prospecter le marché du travail ; développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, procéder à la collecte des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement, assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi, et participer activement à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité professionnelle.
- Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, tenir celle-ci à jour, assurer le contrôle de la recherche d'emploi.
- Indemniser pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.
- Recueillir, traiter, diffuser et mettre à disposition les données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.
- Mettre en œuvre toutes les autres actions confiées par l'État, les collectivités territoriales et l'Unedic en relation avec sa mission.

Une convention a été signée par l'Etat, l'AGEFIPH, le FIPHFP et Pôle emploi pour faciliter l'accès et le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Elle permet de mieux préciser les responsabilités de chacun, d'organiser une circulation de l'information plus fluide, et de rendre plus lisible la complémentarité des offres de service en mobilisant, de façon pertinente, des prestations, actions et aides de l'AGEFIPH, du FIPHFP et de Pôle Emploi.

Contact:

<https://www.pole-emploi.fr/region/hauts-de-france/>



*Retour au
sommaire*

Missions locales

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Présentation et missions

La Mission Locale accompagne des jeunes en situation de handicap. Ils bénéficient des mêmes “prestations” que les autres jeunes.

La plupart des missions locales ont un référent handicap qui est en lien avec les partenaires emploi spécialisés afin d’apporter un accompagnement sur mesure en ce qui concerne l’insertion professionnelle.

Les missions locales sont prescriptrices pour de nombreux dispositifs (ex : demande d’interprète LSF pour un cursus en alternance).

Les missions locales accompagnent les jeunes en situation de handicap dans leur demande de reconnaissance de travailleur handicapé.

Outre les questions d’emploi, les missions locales sont présentes pour répondre aux demandes concernant la vie quotidienne des jeunes en situation de handicap (logement, mobilité...).

La coordination régionale handicap des missions locales constitue une ressource pour le réseau des missions locales

- Elle vient en appui et conseille des professionnels pour favoriser le repérage des situations de handicap.
- Elle sensibilise les salariés et les directions à la thématique du handicap
- Elle informe sur l’évolution des partenariats et / ou sur les mesures spécifiques.
- Elle favorise le développement des partenariats avec le milieu spécialisé.
- Elle anime régionalement les conseillers référents handicap afin de faciliter l’échange de pratiques et les rencontres partenariales interdépartementales.

Contact:

[Liste des missions locales en Hauts-de-France](#)



*Retour au
sommaire*

Entreprise adaptée (EA)

L'entreprise adaptée est une entreprise en milieu ordinaire employant majoritairement des travailleurs handicapés. Elle permet à tout travailleur handicapé d'exercer une activité salariée dans des conditions adaptées à leurs possibilités.

Présentation et missions

L'entreprise adaptée (EA) est une entreprise à part entière (sous forme d'association, d'établissement public ou de société commerciale) dont la spécificité est d'employer majoritairement des travailleurs handicapés (entre 55% et 100%) qui rencontrent des difficultés ne leur permettant pas de travailler, temporairement ou durablement, dans des entreprises ordinaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, une EA doit conclure avec le préfet de région un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (COM), qui vaut agrément en qualité d'EA dans la région d'implantation. Les stipulations financières du COM font l'objet d'avenants annuels. Chaque avenant fixe le montant des aides financières affectées à l'entreprise adaptée. C'est le préfet de région qui contrôle l'exécution du COM.

Toute personne handicapée peut être employée dans une EA dès qu'elle justifie d'une orientation vers le marché du travail.

Une EA met en œuvre pour ses salariés un accompagnement spécifique destiné à favoriser la réalisation de leur projet professionnel, la valorisation de leurs compétences et leur mobilité au sein de l'entreprise elle-même ou vers d'autres entreprises.

Une EA permet concrètement d'externaliser tout ou partie d'un service, d'une production ou d'une activité vers une structure spécialisée et reconnue. Elle peut prendre en charge une grande variété d'activités dans une multitude de domaines (logistique, conditionnement, production industrielle, informatique, services à l'industrie, gestion de l'environnement...).

Une EA est accessible aux travailleurs handicapés via la MDPH et la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), orientation milieu ordinaire de travail. Les personnes peuvent s'adresser aux agences Pôle emploi / Cap emploi dont elles dépendent, ou candidater directement auprès de l'EA. Les salariés sont embauchés en CDD ou CDI et perçoivent une rémunération au moins égale à 100% du SMIC.

Contacts:

[Annuaire des EA en Hauts-de-France](#)



*Retour au
sommaire*

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) est un établissement médico-social qui a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés.

Présentation et missions

Un ESAT accompagne les personnes en situation de handicap, ne pouvant ni travailler en milieu ordinaire ni travailler en entreprise adaptée, pour exercer une activité professionnelle, maintenir les acquis scolaires et développer des compétences métiers. Les personnes orientées vers un ESAT sont des personnes handicapées dont la capacité de travail est inférieure à un tiers de la capacité d'une personne valide.

Un ESAT peut accueillir toutes les personnes qui ne peuvent pas exercer une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail en raison de leur handicap.

Le travail proposé en ESAT est adapté au handicap des personnes.

Le travailleur handicapé intégré à un ESAT n'a pas le statut d'employé salarié. Toutefois, il est assuré social pour les risques autres que le chômage et cotise à ce titre sur ces rémunérations. Certaines règles du droit du travail, concernant la santé, l'hygiène et la sécurité s'appliquent aux ESAT.

Par ailleurs, l'orientation dans un ESAT vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Un ESAT développe en parallèle un soutien médico-social et éducatif afin de favoriser l'épanouissement personnel et social des personnes accueillies.

Les ESAT sont financés au titre de l'Assurance Maladie. Par ailleurs, ils disposent d'un budget constitué par les revenus de l'activité économique des ateliers de production de biens et de services.

Contacts:

[Annuaire des ESAT en Nord-Pas-de-Calais](#)

[Annuaire des ESAT dans la Somme, l'Oise et l'Aisne](#)



*Retour au
Sommaire*



EXPERTISES COMPLEMENTAIRES

Présentation et missions

Cette aide est un accompagnement, elle offre des possibilités pour la personne en situation de handicap, d'accéder à un emploi ou de se maintenir en emploi.

Permettre aux personnes handicapées accédant à Inclu'Pro :

- d'accéder à un emploi,
- de se maintenir en emploi, afin de :
 - développer des compétences,
 - obtenir une qualification,
 - se réorienter.

Toutes personnes handicapées, demandeur d'emploi, salariés, travailleurs indépendants, exploitants agricoles engagés dans un parcours d'accès à l'emploi, de maintien dans l'emploi ou de transition professionnelle.

La prestation est mobilisée par les organismes habilités par l'Agefiph définie en région.

Inclu'Pro est une action de formation destinée à :

- élaborer, valider un projet professionnel,
- identifier les compétences acquises, transférables, transversales,
- se remettre à niveau sur les savoirs de base,
- acquérir des compétences sur les NTICS,
- prendre en compte le handicap dans le cadre de son parcours de formation.



Etudes ergonomiques

L'Etude ergonomique est un dispositif mobilisable pour mettre en évidence les éléments qui, dans l'exécution d'une tâche professionnelle, sont particulièrement contraignants et/ou inadaptés pour celui qui l'exerce afin d'identifier des solutions concrètes, réalistes et chiffrées en matière d'aménagement /adaptation de la situation de travail.

Présentation et missions

L'étude ergonomique est menée au bénéfice d'employeurs (du secteur privé ou public) dans le cadre du recrutement, du maintien dans l'emploi ou de l'évolution professionnelle d'une personne en situation de handicap :

- entreprises privées,
- salariés indépendants, artisans, exploitants agricoles et chefs d'entreprise non-salariés, ou dans le cadre d'une création d'activité,
- entreprises sous accord agréé ayant atteint ou dépassé le taux d'emploi de 6% et après mobilisation des mesures de l'accord,
- employeurs publics.

L'étude ergonomique est mobilisée sur prescription :

- du conseiller Cap emploi, Pôle emploi,
- d'un Centre de Gestion ou d'un employeur ayant conventionné avec le FIPHFP (pour la fonction publique territoriale),
- d'un Service de prévention et de santé au travail ou d'un Service autonome de santé au travail,
- de l'Assurance Maladie (CARSAT),
- de la MSA,
- de l'Agefiph.

L'intervention d'un expert pour :

- Mettre en évidence les éléments qui, dans l'exécution d'une tâche, sont particulièrement contraignants et/ou inadaptés pour celui qui l'exerce.
- Prendre en compte l'ensemble des caractéristiques de l'employeur (économiques, conditions de production, amélioration des conditions de travail, prévention des risques professionnels, etc.) ainsi que les capacités fonctionnelles, cognitives et psychiques de la personne concernée.
- Éclairer sur la nature exacte des difficultés et définir quelles sont les modifications organisationnelles et/ou techniques souhaitables ou possibles pour permettre une meilleure adéquation entre la personne handicapée et son environnement de travail.
- Etablir un montant prévisionnel de prise en charge.



*Retour au
Sommaire*

Contacts:

Lille métropole Douaisis

Emploi et Handicap

Sandra ADGNOT

sadgnot@emploi-et-handicap.fr

Flandres Littoral

Groupe JLO

Jean Baptiste DEQUEVAUVILLER

jb.dequevauviller@groupejlo.com

Pas de Calais Centre

Actiphe Sime

Kathleen Faure

kfaure@actiphe-sime.com

Nord Valenciennes

Groupe JLO

Jean Baptiste DEQUEVAUVILLER

jb.dequevauviller@groupejlo.com

Picardie

IPSHO

Ombeline GOUSSARD

epaast@ipsho.org



*Retour au
sommaire*

Prestation d'appui spécialisé (PAS)

Les PAS sont financés par l'Agefiph et le FIPHFP et permettent aux employeurs de disposer de l'expertise de spécialistes afin d'identifier les incidences du handicap d'une personne dans son contexte professionnel et les actions à mettre en œuvre pour les compenser.

Présentation et missions

Prestations d'Appuis Spécifiques mobilisables à tout moment du parcours professionnel, ces prestations financées par l'Agefiph et le FIPHFP ont pour objectif de sécuriser les parcours professionnels des personnes en situation de handicap et visent prioritairement à compenser leur handicap.

Le prestataire expert du handicap (visuel, auditif, moteur, mental, psychique et des troubles cognitifs) peut être mobilisé au moment de la construction du projet professionnel, de l'insertion, de la formation, de l'intégration en emploi ou du maintien dans l'emploi de la personne, mais également pour le suivi dans l'emploi et / ou son maintien.

Il apporte son expertise sur les potentialités et le degré d'autonomie de la personne handicapée ainsi que sur les modes et techniques de compensation à mettre en place et à développer.

Cet outil est mobilisable par prescription uniquement de : Cap Emploi, Pôle Emploi, Missions Locales, les entreprises privées et les employeurs publics (seulement si une convention a été signée avec le FIPHFP).



*Retour au
Sommaire*

Contacts:

PAS handicap auditif

Nord et Pas-de-Calais

SOURDMEDIA

Tél : 03 20 17 16 10

contact@sourdmedia.fr

Somme, Oise et Aisne

URAPEDA

Tél : 03 22 33 22 99

contact@urapeda-pca.fr

PAS Troubles cognitifs

Nord

UDAPEI

Tél : 03 28 36 94 31

pas@udapei59.org

Pas-de-Calais

Fondation Hopale

Tél : 03 21 89 31 32

pastco62@fondation-hopale.org

Somme, Oise et Aisne

RETRAVAILLER

Tél : 07 50 15 77 61

pas-picardie@retravailler.org

PAS handicap moteur

FONDATION HOPALE

Tél : 03 21 89 33 94

pashmo@fondation-hopale.org

PAS handicap visuel

REMORA

Tél : 03 20 74 64 34

prestation.remora@voirensemble.asso.fr

PAS handicap mental

Nord

UDAPEI

Tél : 03 28 36 94 31

pas@udapei59.org

Pas-de-Calais

CIBC

Tél : 03 21 74 98 40

secretariat-lievin@cibc-npdc.fr

Somme, Oise et Aisne

ALIHANSE

Tél : 03 22 89 00 99

accueil-alihanse@orange.fr

PAS handicap psychique

Lille Métropole

SAS Formation

Tél : 03 28 38 88 90

secretariat.formation@sasformation.fr

nicolas.dautriche@sasformation.fr

Hainaut Cambrésis Valenciennois

ID FORMATION

Tél : 03 28 80 02 74

paspsy@id-formation.fr

Flandres et Littoral Pas-de-Calais

PARTENAIRE INSERTION FORMATION

Tél : 03 21 36 74 74

partenaireif@gmail.com

Pas-de-Calais Centre Douaisis

AFP2I

Tél : 03 21 51 17 15

pashp@afp2i.fr

Somme, Oise et Aisne

RETRAVAILLER

Tél : 07 50 15 77 61

pas-picardie@retravailler.org



Retour au
sommaire

Le Dispositif emploi accompagné (DEAc)

Le Dispositif Emploi Accompagné (DEAc) est un dispositif d'appui pour les personnes en situation de handicap destiné à leur permettre d'obtenir et de garder un emploi rémunéré sur le marché du travail. Sa mise en œuvre comprend un accompagnement intensif à l'insertion professionnelle et un soutien médico-social à destination de la personne handicapée ainsi qu'un appui à l'intention de l'employeur.

Il s'adresse à des personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Comment entrer dans le dispositif ?

La décision d'admission du travailleur handicapé dans un dispositif, prise avec l'accord de l'intéressé, est rendue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du lieu de résidence de la personne. La MDPH notifie un accord d'entrée en emploi accompagné et indique un dispositif (liste des structures agréées par les ARS sur www.fiphfp.fr ou sur le site de la CNSA).

Contenu

Le Dispositif d'Emploi Accompagné (DEAc) comporte 4 prestations :

- Evaluation de la situation de la personne handicapée, en tenant compte de son projet professionnel, de ses capacités et de ses besoins, ainsi que le cas échéant, des besoins de l'employeur
- Détermination du projet professionnel et aide à son montage en vue de la mise en emploi en milieu ordinaire de travail dans les meilleurs délais
- Assistance du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi en lien avec les employeurs susceptibles de le recruter
- Accompagnement dans l'emploi, avec pour objectif de :
 - Sécuriser le parcours professionnel de la personne
 - Assurer si nécessaire une intermédiation entre elle et son employeur,
 - Proposer des modalités d'adaptation ou d'aménagement de l'environnement de travail aux besoins de la personne, en lien avec les acteurs comme le médecin du travail...

L'accompagnement de la personne et de l'employeur n'a pas de limite dans le temps.

Il est délivré par un référent unique le conseiller en emploi, aussi appelé référents emploi accompagné ou « Job coach ».

Modalités de prise en charge de l'aide

Le Dispositif Emploi Accompagné (DEAc) est financé directement par le FIPHFP. Vous n'avez pas d'avance de frais à effectuer.



*Retour au
Sommaire*



Contacts:

DEAc du Nord

Tél : 03 28 36 14 20

contact@dea-nord.net

DEAc du Pas-de-Calais

Tél : 03 21 71 50 22

secretariat.dea@dea62.fr

DEAc de la Somme

Tél : 03 60 12 34 80

emploiaccompagne@epsoms80.fr

DEAc de l'Oise

Tél : 03 44 85 96 15

cafau@unautreregard.asso.fr

DEAc de l'Aisne

Tél : 03 23 96 03 86

dea.aisne@apei2vallees.eu



*Retour au
Sommaire*